

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane LE GUEN, domicilié 10 rue d'Hennebont – QUISTINIC (56310) pour occuper le domaine public, rue du stade, pour effectuer des travaux de pose de bardage sur sa maison ;

VU l'arrêté municipal du 7 février 2025,

VU la demande présentée par Monsieur Stéphane LE GUEN de prolonger l'arrêté du 7 février 2025 compte tenu des travaux qui ne sont pas terminés,

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 7 février 2025 est prolongé à **compter du dimanche 20 avril 2025 jusqu'au samedi 21 juin 2025.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit ; le trottoir rue du stade côté Nord de l'immeuble sise 10 rue d'Hennebont sera réservé à l'installation d'un échafaudage.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 17 avril 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

